

Organisation et imputabilité du Bureau de l'actuaire en chef (BAC)

Mission

Par la mise en place du Régime de pensions du Canada (RPC), des régimes de pension du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et sont responsables du financement qui en découle. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent et saisissent les risques qui leur sont rattachés. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) joue un rôle primordial et indépendant dans ce processus. Le BAC effectue les évaluations des coûts futurs des divers régimes de pension sous sa responsabilité.

Mandat

Le Bureau de l'actuaire en chef a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles statutaires du RPC, du programme de la sécurité de la vieillesse (SV) et des régimes de pension et d'assurance des employés du secteur public fédéral. Ces évaluations statutaires permettent d'estimer la situation financière de ces régimes et programmes. Depuis 2001, le BAC est également chargé de procéder à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Le BAC prépare des rapports actuariels statutaires, notamment des rapports sur les changements proposés au Régime de pensions du Canada qui sont présentés au Parlement. L'actuaire en chef remet ces rapports aux ministres compétents, c'est-à-dire le ministre des Finances, le ministre du Développement social, le président du Conseil du Trésor et le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences. Le BAC fournit également des conseils actuariels pertinents aux ministères compétents pour les aider à concevoir, à provisionner et à administrer ces programmes.

Organisation

Le BAC a été mis sur pied au sein du BSIF à titre d'entité distincte pour fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui participent au RPC. Bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il a l'entière responsabilité du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qu'ils contiennent.

Objectifs stratégiques

La mission et le mandat du BAC sont au centre de sa contribution auprès des Canadiens et du système de sécurité du revenu à la retraite au Canada. Le BAC fournit des conseils actuariels pour accroître la confiance du public dans le système de sécurité du revenu à la retraite. Le BAC surveille et communique les risques économiques et démographiques futurs aux Canadiens en publiant régulièrement des rapports actuariels statutaires. Ces rapports informent les députés,

sénateurs, les représentants des ministères compétents et les décideurs, ce qui accroît la confiance du public dans la gestion des programmes.

Secteurs d'activité

Le BAC fournit au gouvernement du Canada des conseils actuariels pour une gamme de programmes. Il évalue les dépenses à long terme du programme de la Sécurité de la vieillesse; les prestations, les revenus et les engagements actuariels du RPC et des régimes de pension et d'assurance du secteur public fédéral. En vertu de la loi, le BAC doit préparer des rapports actuariels sur la situation financière de ces régimes aux fins de dépôt au Parlement. Depuis 2001, il procède également à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants en évaluant le portefeuille de prêts et les coûts à long terme du programme.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel au ministre concerné. Bien que cette exigence législative n'existe pas dans le cas de certains autres programmes, les gestionnaires de ces programmes ont manifesté leur intérêt à cet égard.

Le BAC fournit également des renseignements actuariels sur le RPC aux gouvernements provinciaux, qui partagent la responsabilité du régime. Les importantes modifications relatives aux taux de prestation et de cotisation du régime n'entrent en vigueur qu'avec le consentement d'au moins deux tiers des provinces regroupant deux tiers de la population. Le gouvernement fédéral et les provinces, en qualité de gestionnaires conjoints du RPC, ont adopté des mesures importantes en 1997 et 1999 pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels du RPC. En 1997, le gouvernement fédéral et les provinces ont convenu que la fréquence des rapports actuariels du RPC passerait de cinq à trois ans pour renforcer l'imputabilité auprès du public. La loi régissant le RPC a également été modifiée pour faire en sorte que le gouvernement fédéral et les provinces examinent la situation financière du régime aux trois ans, plutôt qu'aux cinq ans. Ainsi, la gestion et l'imputabilité du régime ont été sensiblement accrues.

Liaison avec la clientèle

En vertu du *Régime de pensions du Canada*, l'actuaire en chef du BSIF doit effectuer un examen actuariel triennal du RPC et, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, des régimes de retraite établis en vertu des lois suivantes :

- (a) la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*;
- (b) la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*;
- (c) la *Loi sur la pension de la fonction publique*;
- (d) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*;
- (e) la *Loi sur les juges*;
- (f) la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Le BAC offre son appui aux participants des régimes, servant ainsi l'intérêt public, en assurant une saine gouvernance du régime et une divulgation pertinente de renseignements dans le rapport actuariel. Le BAC contribue ainsi à l'imputabilité globale des promoteurs de régimes auprès des participants.

L'actuaire en chef a conclu un protocole d'entente (PE) avec chaque ministère client. Ce protocole d'entente définit les principes régissant le coût des services que le BSIF doit imputer au programme et (ou) au ministère client pour les travaux exécutés par le BAC.

Le protocole d'entente signé par le gouvernement fédéral, les provinces (à l'exception du Québec) et les territoires en janvier 1999 établit les principes de la prestation des services actuariels que l'actuaire en chef fournit au pouvoir exécutif du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires relativement au RPC.

Afin de promouvoir un débat informé sur le Régime, une politique sur la prestation de renseignements et de services actuariels au sujet du RPC a été mise en place pour les particuliers et autres organisations qui ne font pas partie du pouvoir exécutif pour permettre de fournir des renseignements ou d'effectuer des services actuariels spéciaux selon le principe de la rémunération à l'acte. Cette politique a permis d'accroître la transparence de la pratique actuelle car les renseignements fournis sont disponibles au public.

Le comité consultatif du BAC, qui se compose de plusieurs représentants de ministères clients, discute et examine le plan stratégique, le plan d'affaires et le budget de fonctionnement du BAC. Ce comité permet au surintendant des institutions financières de procéder à des consultations et de discuter d'enjeux relatifs à la gestion des relations du BAC avec les ministères clients qui utilisent les services actuariels du BAC.

Au besoin, le surintendant consulte d'autres ministères au sujet du rendement du BAC pour ce qui est de satisfaire leurs besoins en vertu du protocole d'entente et il en tient compte dans l'analyse du rendement du BAC.

Principaux risques et menaces

Conformément à son mandat et à sa mission, le BAC s'efforce de promouvoir la santé financière des régimes de retraite fédéraux et autres programmes. Les rapports actuariels triennaux statutaires doivent être préparés et déposés aux dates convenues. Les éléments suivants jouent un rôle fondamental dans la préparation de rapports actuariels de grande qualité : l'accès à l'information requise, la confrontation de l'administration sur la qualité des données, le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes utilisées, la communication des résultats des travaux effectués par l'actuaire en chef et ses collaborateurs, le respect des normes de pratique professionnelle pertinentes et la validation quant à l'exactitude des estimations des passifs actuariels et des résultats des analyses de sensibilité effectuées à l'aide des hypothèses économiques de la direction.

Le contexte actuel du système de revenu à la retraite accroît l'imputabilité et la perception d'imputabilité et d'indépendance au plan professionnel. À cet égard, la crédibilité est particulièrement importante en raison de l'importance accordée à la qualité de l'opinion actuarielle exprimée dans les rapports actuariels publiés par le BAC. Ces rapports contiennent une opinion actuarielle sur les méthodes utilisées, sur la qualité des données et la pertinence des hypothèses employées.

Puisqu'il occupe les locaux du Bureau du surintendant des institutions financières, le Bureau de l'actuaire en chef est indépendant du ministère qui a recours à ses services, faisant ainsi en sorte que l'actuaire en chef puisse exercer un jugement professionnel indépendant et impartial dans le cadre de son mandat. En outre, comme le BAC cohabite avec le BSIF, qui est l'un des principaux organismes de réglementation des institutions financières fédérales et des régimes de retraite sous la juridiction fédérale, les deux organismes peuvent partager certains frais d'administration. Ce contexte assure également une meilleure cohérence entre les travaux du surintendant et ceux de l'actuaire en chef. À titre de fonctionnaire, l'actuaire en chef est au service du pouvoir exécutif et il offre des services en toute objectivité et impartialité. Le cadre actuel garantit que le pouvoir exécutif, à l'échelle tant fédérale que provinciale, est en mesure d'exécuter rapidement les travaux requis et d'obtenir le consensus nécessaire. Le contexte actuel permet également au Bureau de l'actuaire en chef de s'acquitter de son mandat d'une manière rentable.

L'actuaire en chef et tous les actuaires titulaires (Fellow) et les Associés sont membres de l'Institut Canadien des Actuaires (ICA) et sont assujettis aux Règles de déontologie de l'ICA, qui déterminent les règles professionnelles et les normes d'éthique auxquelles les membres doivent se conformer, dans l'intérêt public. La qualité des travaux du BAC est de la plus haute importance. Le BAC maintient sa crédibilité en appliquant scrupuleusement les normes actuarielles professionnelles. Des examens par les pairs sont effectués dans le cadre du processus interne de contrôle de la qualité. Les rapports actuariels prévus par la loi sont préparés par les actuaires titulaires (Fellow) de l'ICA et sont également signés par l'actuaire en chef pour améliorer le processus interne de contrôle de la qualité.

En 1999, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont appliqué d'autres mesures pour accroître la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels traitant du RPC. Ils ont appuyé l'examen périodique par les pairs de ces rapports et les consultations menées par l'actuaire en chef auprès d'experts au sujet des hypothèses utilisées dans les rapports actuariels.

Le plus récent examen indépendant du rapport actuariel législatif sur le RPC a confirmé que les travaux de l'actuaire en chef satisfont aux normes professionnelles de la pratique actuarielle et sont de bonne qualité. Cet examen a également confirmé que le BAC dispose de ressources suffisantes et a l'accès requis aux données et à d'autres renseignements pour exécuter son mandat. Pour garantir la qualité des rapports actuariels futurs, l'actuaire en chef continue de consulter les experts dans le domaine des projections économiques et démographiques à long terme en vue de la préparation des rapports actuariels. La haute estime professionnelle du BAC a été mise au jour lorsqu'il a été demandé d'effectuer le premier examen indépendant par les pairs du rapport actuariel de l'actuaire du gouvernement britannique sur le Great Britain National Insurance Fund.

Il est essentiel que le BAC continue de disposer des ressources humaines nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Pour ce faire, il évalue de façon continue la disponibilité et la suffisance des compétences correspondant à ses besoins actuels et futurs, la mise au point d'initiatives, de politiques et de programmes de perfectionnement des ressources humaines pour combler les lacunes et conserver un climat de travail qui incite les gens à exceller. Bien que le BAC estime qu'il occupe une place avantageuse pour faire face à la situation actuelle, il est constamment à la recherche de nouvelles initiatives pour se préparer en prévision des défis futurs. Il importe également que le BAC maintienne et améliore son infrastructure, notamment les modèles d'évaluation qu'il a mis au point au fil des ans pour le RPC/SV, le PCPE et tous les régimes de retraite du secteur public.

Objectifs importants pour la période de planification 2004-2007

Objectif 1 : Fournir des conseils experts, en temps opportun, aux gestionnaires conjoints du Régime de pensions du Canada, c'est-à-dire les gouvernements fédéral et provinciaux, et au gouvernement fédéral en ce qui touche les autres programmes, notamment au titre de la Sécurité de la vieillesse, du Programme canadien de prêts aux étudiants et de divers régimes de pension et d'assurance du secteur public fédéral.

Résultats prévus :

- Accroître la valeur des rapports actuariels en élaborant des techniques d'évaluation plus complexes, notamment l'application de modèles stochastiques dans les analyses de sensibilité.
- Accroître la valeur des rapports actuariels en mettant en œuvre les recommandations formulées par des actuaires indépendants qui ont examiné le plus récent rapport actuariel du RPC ou les rapports actuariels des régimes de pension du secteur public.
- Accroître la valeur des rapports actuariels en organisant des colloques afin d'élargir les sources de conseils et d'opinions au sujet des hypothèses faites lors de la préparation des divers rapports actuariels.
- Produire des études actuarielles qui fournissent des estimations de coûts à long terme dans un contexte de développement de politiques diverses et d'analyse de modifications possibles ou stratégiques.
- Participer activement à des projets interministériels ou à des initiatives gouvernementales se rapportant au vieillissement de la population canadienne.
- Participer activement aux travaux du comité technique de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) au sujet des études financières, statistiques et actuarielles.
- Participer activement aux travaux de divers comités parlementaires afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension des enjeux abordés dans les rapports actuariels destinés aux clients du BAC.

Objectif 2 : Améliorer constamment les principaux éléments du BAC en matière de ressources humaines.

Résultats prévus :

- Améliorer les outils de gestion du rendement afin de déterminer si les ressources humaines font preuve des compétences, des connaissances et(ou) de l'expérience requise pour que l'organisme donne sa pleine mesure dans le cadre des projets et priorités.
- Élaborer d'autres stratégies en matière de ressources.
- Élaborer des programmes de perfectionnement professionnel efficaces fondés sur les stratégies du BAC (y compris des initiatives de formation traditionnelle, de mentor et de transfert des connaissances).
- Améliorer les méthodes de planification de la relève.
- Peaufiner les diverses initiatives dans le domaine des ressources humaines, y compris l'examen des compétences, du programme de gestion du rendement et de la rémunération.